

Commune de La Chapelle-Longueville

Arrêté temporaire
Déménagement

N°96/2022

Monsieur le Maire de La Chapelle-Longueville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 à 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie,

Vu la demande de **la société de l'officiel du déménagement** représentée par **Madame Marion GUARDIA** située **au 5 impasse de la Lande – BP 98822 – 44188 NANTES cedex 4**, en date du **02 août 2022**.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants du déménagement, il y a lieu de réglementer la circulation à la hauteur de la propriété de **Monsieur Jay GAILLARD, au 1 Résidence de la petite Harelle, Saint-Just - 27950 La Chapelle-Longueville,**

ARRETE

Article 1 : Le 26 août 2022 toute la journée, la société de l'officiel du déménagement située au 5 impasse de la Lande – BP 98822 – 44188 NANTES Cedex 4 est autorisée à stationner devant la propriété de Monsieur Gaillard au 1 résidence de la petite harelle – Saint-Just – 27950 La Chapelle-Longueville.

Article 2 : Le véhicule devra être disposé de manière à ne pas bloquer complètement la voie publique. Une déviation sera prévue et signalée par la société de l'officiel du déménagement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par la société de l'officiel du déménagement, qui est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : le Maire de La Chapelle-Longueville, la Police Nationale de Vernon et, la société de l'officiel du déménagement située au 5 impasse de la Lande – BP 98822 – 44188 NANTES Cedex 4, responsable des travaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

A La Chapelle-Longueville, le 02 août 2022.

Hervé BOURDET,
Adjoint au maire en charge de la voirie

